

Qu'est-ce que la VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet à toute personne engagée dans la vie active de demander l'octroi du diplôme de son choix.

Conditions de recevabilité de la demande :

- Être titulaire d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans
- Dans le domaine d'activité correspondant au diplôme demandé

La VAE n'est pas une formation et ne comporte aucune épreuve de "pratique". Elle repose sur la constitution d'un dossier rédigé par le candidat comportant un descriptif et une analyse de ses activités professionnelles. Pour ce faire, un accompagnement individuel et personnalisé réalisé par un conseiller spécialisé est proposé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle.

Les grandes lignes de la méthodologie de la démarche

Etape 1 : Constitution du Livret 1 avec l'aide d'un conseiller

Constitution d'un dossier administratif comportant :

- Fiche d'identité + coordonnées du candidat
- Parcours professionnel (se munir d'un Curriculum Vitae)
- Situation actuelle
- Diplôme visé par la V.A.E.
- Diplôme(s) déjà acquis (le cas échéant) + justificatifs à l'appui

→ **Analyse de la recevabilité de la demande. Si elle est recevable, alors :**

Etape 2 : Accompagnement à l'élaboration du Livret 2 (durée 10h)

Constitution du dossier pédagogique comportant :

- La description des activités
- L'analyse des pratiques professionnelles (le candidat doit présenter ce qu'il fait, comment il le fait, les moyens dont il dispose, les stratégies de raisonnement à l'origine de ses choix d'intervention, ses conditions et situations de travail, son rapport et ses relations à autrui, sa marge d'initiative, d'autonomie et de responsabilité, ses décisions argumentées.)

→ **Dépôt du Livret 2**

Suite au verso ... →

Etape 3 : Entretien avec le Jury VAE

Suite à l'entretien avec le jury, le résultat est donné sous une dizaine de jours.

→ **2 résultats sont possibles :**

- Validation totale avec remise de diplôme
- Validation partielle. Les unités accordées sont valables pour 5 ans (délai permettant de représenter au jury un dossier ciblé concernant uniquement les unités non acquises)

Tarif

Gratuit : La VAE est entièrement financée par le FONGECIF pour les salariés, par le Conseil Régional de Lorraine pour les Chefs d'entreprise artisanale et les Conjointes Collaborateurs inscrits au Répertoire des Métiers.

Lieux & horaires des rendez-vous d'accompagnement

Sur rendez-vous du lundi au jeudi de 8h30 à 21h et le vendredi de 8h à 17h :

- Au siège de la CMA 54 à Laxou, 4 rue de la Vologne
- À Lunéville, 10 rue du Coq, ZA des Faïenceries
- À Briey, 12 avenue du Roi de Rome
- À Longlaville, Maison des Entreprises, Espace Jean Monnet

Votre contact

Laurence KRETZER au 03 83 95 60 69
ou laurence-kretzer@cm-nancy.fr

www.cma-nancy.fr